

Questions au Feuilleton

Ce jour-là, comme il m'a été donné de le faire à maintes occasions, j'ai pris la parole au nom de notre parti. Le 6 juin 1944 j'ai employé alors des mots que je pourrais encore utiliser aujourd'hui tout en restant très bref. J'ai terminé mon discours en ces termes:

Nous nous associons non seulement avec ce qui vient d'être dit, mais aussi avec l'esprit qui règne naturellement à la Chambre en ce moment historique.

Monsieur l'Orateur, 33 ans plus tard, nous nous associons aux paroles que viennent de prononcer le ministre des Affaires des Anciens combattants et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et nous partageons avec tous les députés la détermination de préserver l'intégrité du Canada en tant que nation d'un océan à l'autre.

[Français]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je veux m'associer au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) pour commémorer le 33^e anniversaire de cette fameuse bataille. Je n'ai jamais servi dans l'armée, mais certains de mes parents sont revenus de cette bataille, non sans avoir perdu quelques-uns de leurs membres. Ce sont eux qui nous ont fait le récit de cette fameuse bataille de Normandie. Je crois donc qu'il est du devoir de tous les Canadiens de se souvenir chaque année de ces combattants qui ont, je l'espère et j'en suis certain, livré le bon combat en répondant au S.O.S. lancé par les peuples de l'Europe.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 1712, 1749, 1862, 1909, 2423, 2427, 2447, 2530 et 2536.

[Texte]

LES PROGRAMMES D'EMPLOI D'ÉTÉ

Question n^o 1712—**M. Howie:**

Le ministre du Solliciteur général a-t-il institué un programme d'emplois d'été pour les étudiants en 1976 *a*) à l'échelle nationale, *b*) pour le Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, et dans chaque cas, (i) quelle en était la nature (ii) combien de personnes ont été engagées en vertu de ce programme et quels salaires recevaient-elles (iii) quel a été le coût de ce programme?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Oui. *a*) (i) Le ministère a eu en 1976 la responsabilité d'un programme des activités et de l'emploi d'été des étudiants dans tout le Canada, rendu possible par l'intermédiaire du Programme des activités et de l'emploi d'été des étudiants (PAEEE) du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les activités de ce programme comprenaient des patrouilles régulières avec la GRC ainsi que plusieurs enquêtes, projets de recherche et de rapports avec le communauté. (ii) 208 étudiants ont eu des emplois d'été de façon directe. Leur répartition entre les organismes fut la suivante: GRC, 55; SCP, 56; SNLC, 66; CNLC, 5; Secrétariat, 26. Tous les étudiants (sauf ceux engagés par la GRC) furent payés en fonction des années de scolarité qu'ils avaient terminées avec succès. L'échelle de

salaires commençait à \$3.10 l'heure pour les étudiants ayant fait une année d'université, un cours technique, un C.E.G.E.P., et s'élevait jusqu'à \$6.60 l'heure pour les étudiants qui avaient terminé 8 années d'études universitaires. Dans le cas de la GRC, les étudiants ont été payés à un taux unique de \$4.99 l'heure conformément aux lois et règlements de la GRC. Le traitement total moyen (incluant 4 p. 100 d'allocation de vacances) des étudiants engagés au ministère pendant l'été était de \$2,974.04. (iii) Le coût total du programme, y compris les salaires, les dépenses de voyage et les coûts d'administration, a été de \$700,000. *b*) (i-iii) 18 étudiants du Nouveau-Brunswick ont été embauchés dans le cadre du programme d'emplois d'été du ministère, décrit ci-dessus. Ils sont compris dans le total de 208 mentionné plus haut. Les projets au Nouveau-Brunswick ne constituaient pas un programme distinct; ils faisaient partie du programme de l'ensemble du Canada. Les coûts sont inclus au paragraphe *a*) ci-haut. Parmi les 18 étudiants du Nouveau-Brunswick, 7 furent affectés à la GRC, 2 au SCP, 2 au SNLC et 7 au Secrétariat du ministère.

M. J. C. DOYLE—LA POURSUITE INTENTÉE POUR ARRÉRAGES D'IMPÔTS

Question n^o 1749—**M. Crosbie:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu de l'argent de M. John C. Doyle, de la Canadian Javelin Limited, à la suite d'une poursuite intentée contre lui pour arrérages d'impôts et d'un jugement rendu par le juge Hugh Gibson de la Cour de l'Échiquier du Canada et, sinon, quel montant M. Doyle doit-il maintenant, en vertu du jugement rendu pour arrérages d'impôts, pénalités et intérêts?

2. Quand le juge Gibson a-t-il rendu son jugement?

3. M. Doyle a-t-il interjeté appel de la décision du juge Gibson et, dans l'affirmative, quand?

4. La cour d'appel a-t-elle entendu cette cause et, sinon, *a*) pourquoi, *b*) quel est sa position actuelle, *c*) y aura-t-il une audience et, dans l'affirmative, quelle cour d'appel s'en chargera?

5. Le gouvernement a-t-il établi un privilège sur toutes les actions de M. Doyle à la Canadian Javelin Limited et a-t-il enregistré une saisie-arrêt contre la Société pour toutes les sommes d'argent qui pourraient être dues et que doit la Canadian Javelin Limited à M. Doyle?

6. Le gouvernement sait-il que la Canadian Javelin Limited effectue des paiements à une succursale aux Bahamas, la Javelin Export Limited, pour que ladite succursale puisse payer à M. Doyle le traitement et les dépenses d'un expert-conseil et, dans l'affirmative, quelles mesures prend le gouvernement pour faire cesser le paiement de ces sommes?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): 1. Le juge Gibson a rendu deux décisions au regard de la cotisation d'impôt de M. John C. Doyle, et ce non pas dans une poursuite intentée contre celui-ci pour arrérages d'impôts, mais dans des appels qu'a introduits le contribuable relativement à la cotisation fixée. Aux termes des jugements prononcés, le gouvernement devrait recevoir de l'argent de M. Doyle, soit \$3,483,412 en impôts et intérêts au 31 décembre 1976, mais il n'a encore rien reçu. Cependant, avant que le juge Gibson ne rende ses décisions, une action a été intentée contre M. Doyle, qui garantit la créance de la Couronne. Il faudrait cependant souligner que par suite de la baisse des actions détenues, cette créance n'est maintenant couverte qu'en partie.

2. Le juge Gibson a rendu ses deux décisions, le 29 juin 1970.

3. M. Doyle en a appelé des deux décisions du juge Gibson, le 15 octobre 1970.